

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des écoles maternelles,
élémentaires et primaires publiques

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

Niort, le 3 juin 2019

Objet : Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école
Année scolaire 2019-2020

Afin de préparer au mieux les prochaines élections aux conseils d'école et
conformément à la réglementation, il m'apparaît utile de rappeler les points suivants.

A la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante le conseil
d'école désigne en son sein **une commission chargée d'assurer l'organisation et de
veiller** au bon déroulement des élections à venir.

Cette commission est composée du directeur d'école, président, d'un personnel
enseignant, de deux parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'Éducation
nationale ainsi que, éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.

Constituée en bureau des élections, elle :

- arrête le calendrier des opérations électorales qui comprend la date des élections et
celles des différents délais (établissement de la liste électorale, dépôt des candidatures,
remise des bulletins de vote et des professions de foi, mise sous plis du matériel de
vote, vote par correspondance, contestations). Il précise également le lieu, l'heure
d'ouverture et de fermeture du bureau de vote. Le calendrier est affiché dans un lieu
facilement accessible aux parents.

- organise le dépôt des candidatures, le dépouillement public et en publie les résultats.

En cas d'impossibilité de constituer cette commission ou en cas de désaccord au sein
de celle-ci sur les modalités d'organisation du scrutin, les opérations décrites ci-dessus
incombent au directeur d'école qui veille à l'application de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, **une réunion d'information** destinée aux parents d'élèves sur le conseil
d'école ainsi que sur l'organisation des élections de leurs représentants est
obligatoirement mise en place **dans les 15 jours qui suivent la rentrée**.

L'objectif de cette réunion est de préciser le rôle et le fonctionnement du conseil d'école
ainsi que les modalités du scrutin, la composition des listes et les différentes phases des
opérations électorales. Dans la mesure du possible, je vous invite, lors de cette réunion,
à encourager la multiplicité des listes de candidats.

Une note détaillant le déroulement des opérations vous sera adressée en début d'année
scolaire prochaine.

Pour le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Deux-Sèvres,
Et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé

Elisabeth PEILLIER